

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

**1617<sup>e</sup>** SÉANCE : 16 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1617) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï . . . . .	1

89.

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 16 décembre 1971, à 15 heures.

*Président* : M. I. B. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1617)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï.

*La séance est ouverte à 17 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément à une décision antérieure du Conseil [1606<sup>ème</sup> séance], j'invite les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question actuellement à l'étude.

*Sur l'invitation du Président, M. Swaran Singh (Inde) et M. A. Shahi (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le Conseil avait également décidé [1607<sup>ème</sup> et 1615<sup>ème</sup> séances] d'inviter les représentants de la Tunisie, de l'Arabie Saoudite et de Ceylan à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil quand viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. R. Driss (Tunisie), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) et M. H. S. Amerasinghe (Ceylan) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

3. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Nous avons entendu une déclaration officielle du Gouvernement indien, dont M. Singh, ministre des affaires extérieures de l'Inde, a donné lecture à la séance précédente du Conseil de sécurité. Il ressort clairement de cette déclaration que le Gouvernement indien a décidé d'observer un cessez-le-feu tant à l'est

qu'à l'ouest. Par conséquent, les hostilités, les opérations militaires, ont pris fin. L'effusion de sang a cessé. Des vies humaines ne sont plus en danger. Les projets de résolution qui ont été présentés jusqu'ici, hier et avant cette date, n'ont plus de raison d'être. Il faut à présent que le Conseil adopte une décision concrète et définie compte tenu de la situation qui existe actuellement à la suite des mesures prises par le Gouvernement indien instituant le cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités.

4. Dans ces conditions, la délégation soviétique estime utile que le Conseil prenne une décision dans laquelle il se féliciterait de l'arrêt des hostilités au Pakistan oriental. Il conviendrait également que le Conseil de sécurité exprime dans cette résolution l'espoir que les deux parties observeront le cessez-le-feu. Cette mesure permettrait d'adopter des dispositions en vue d'un règlement politique approprié de la situation existante, c'est-à-dire le transfert immédiat et sans entraves des pouvoirs aux représentants légitimes de la population élus en décembre 1970. Cette décision du Conseil permettrait également de régler les problèmes liés au conflit dans le sous-continent indo-pakistanaï.

5. Il serait utile que le Conseil de sécurité lance un appel pour demander un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt de toutes les opérations militaires tout le long de la frontière qui sépare l'Inde du Pakistan occidental, c'est-à-dire le long de toute la ligne qui a été le théâtre des hostilités à l'ouest. En même temps, le Conseil devrait lancer un appel pour demander le cessez-le-feu et l'arrêt de toutes les hostilités le long de la ligne du cessez-le-feu de 1965 dans le Jammu et Cachemire. Sur le plan concret, il conviendrait que le Conseil de sécurité examine la déclaration du Gouvernement indien concernant sa décision de cesser le feu unilatéralement et d'arrêter toutes les hostilités dans cette région, à partir de 14 h 30 TU le 17 décembre 1971, et se félicite de cette décision.

6. Il serait également utile et nécessaire que le Conseil de sécurité demande instamment au Gouvernement pakistanaï de prendre sans délai une décision analogue.

7. Compte tenu de la situation qui règne dans le sous-continent indo-pakistanaï, le Conseil de sécurité devrait également lancer un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour leur demander de contribuer par tous les moyens à la cessation des hostilités dans les plus brefs délais et de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient entraver la normalisation de la situation dans le sous-continent indo-pakistanaï. Conformément à la situation qui existe dans cette zone et à la suite de la déclaration officielle du Gouvernement indien que M. Singh

a communiquée au Conseil lors de son intervention, la délégation soviétique, compte tenu des observations que je viens d'exposer, soumet au Conseil le projet de résolution suivant :

*[L'orateur donne lecture du projet de résolution distribué ultérieurement sous la cote S/10458.]*

8. Voilà le texte du projet de résolution que la délégation soviétique soumet aux membres du Conseil de sécurité pour examen. Nous estimons que, compte tenu de la situation de fait qui règne à l'heure actuelle et des conditions réelles qui existent dans le sous-continent indo-pakistanaï, le Conseil contribuerait considérablement à la normalisation de la situation dans cette région en adoptant ce projet.

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes maintenant saisis de six projets de résolution. Je ne sais pas si les membres désirent que nous les mettions tous aux voix ou s'ils préfèrent que nous suspendions la séance afin de poursuivre les consultations. Je suggère que nous suspendions la séance pendant une heure.

10. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, sur une motion d'ordre, poser la question suivante : si nous avons des amendements à proposer à l'un des projets de résolution dont le Conseil est saisi, quelle serait la procédure et quelle serait aussi l'heure appropriée ? Nos amendements sont-ils recevables maintenant ?

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la pratique habituelle du Conseil, il me semble que le mieux serait d'avoir une brève suspension de séance afin de permettre des consultations, au cours desquelles les membres du Conseil pourraient alors décider de retirer leurs projets de résolution ou au contraire demander qu'ils soient examinés. Déposer des amendements à l'heure actuelle ne ferait que prolonger les débats indûment.

12. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduction du russe*) : Je voudrais ajouter que la délégation soviétique, en déposant son deuxième projet de résolution, a retiré le premier, c'est-à-dire le projet de résolution qu'elle a présenté le 15 décembre [S/10457]. La délégation soviétique retire donc le premier projet de résolution et est disposée à ce que le Conseil de sécurité examine le projet qu'elle a déposé aujourd'hui.

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Pour préciser ma réponse au représentant des Etats-Unis, je dois ajouter qu'il peut apporter des amendements oraux ou écrits, et qu'il faudra ensuite les discuter. Mais, ainsi que je l'ai dit, je crois que si nous suspendons brièvement la séance afin de tenir des consultations nous avancerons plus rapidement.

14. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Afin de saisir le Conseil d'un autre projet de résolution, nous voudrions proposer un projet qui, à un certain moment des consultations, semblait recueillir de nombreux suffrages. Je vais le lire et, lorsque le texte aura été distribué et que la séance reprendra, j'espère que le Conseil voudra bien en discuter. Ce texte est le suivant :

*[L'orateur donne lecture du projet de résolution distribué ultérieurement sous la cote S/10459.]*

15. Voilà l'essentiel du projet qui a été distribué et qui semble très satisfaisant à notre gouvernement. Je demande instamment qu'il soit imprimé, distribué et mis à notre disposition aux fins d'examen lors de notre prochaine séance.

16. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi que le représentant des Etats-Unis l'a dit, il s'agit d'un projet qui apparemment n'a été ni présenté ni distribué. Si les membres sont d'accord sur la proposition de suspension de séance d'une heure, ce projet de résolution pourrait être imprimé et distribué aux fins de discussion.

17. **M. VINCI** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de faire une proposition d'ordre pratique, à savoir que nous nous réunissions dès que le texte de ce nouveau projet de résolution sera prêt à être distribué dans la langue originale dans laquelle il a été rédigé, si les autres membres ne s'opposent pas à cette proposition.

18. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs, si vous êtes d'accord sur cette proposition, nous allons suspendre la séance et nous nous réunirons dès que le projet de résolution aura été imprimé et distribué.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est suspendue à 17 h 45; elle est reprise à 21 h 20.*

19. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Quelques heures viennent de s'écouler et, pendant un moment, il a semblé à ma délégation que le plus récent projet de résolution [S/10459], présenté par le Japon et les Etats-Unis, et auquel de nombreuses délégations ont contribué par leurs efforts au cours de la dernière semaine, pouvait raisonnablement rapprocher d'un accord la plupart des membres du Conseil. Je ne puis, Monsieur le Président, vous annoncer qu'il y a un accord qui puisse être acceptable pour les deux parties au conflit, mais je ne suis pas certain, bien que apparemment nous en ayons été très près, que l'accord pourra être obtenu. Ce qui, bien entendu, est vraiment important, c'est qu'il y ait un accord complet au sein du Conseil. Nous ne savons pas très bien ce qu'il faut faire maintenant, sinon que nous ne voulons pas abandonner nos efforts sur ce projet, ni sur aucun autre.

20. Je voudrais poser au Conseil dans son ensemble la question suivante. Si, en fait, les parties ne sont pas loin d'un accord, sans pour autant que celui-ci soit effectif, les diverses délégations représentées autour de cette table seraient-elles en mesure d'appuyer le projet et d'agir promptement ? Ce qui m'inquiète, c'est ceci : si nous parvenons à un accord — les représentants ici présents y ont beaucoup travaillé au cours de ces dernières heures — sur un texte que l'Inde et le Pakistan puissent finalement accepter, les diverses délégations représentées au Conseil seraient-elles prêtes à aller de l'avant et à voter sur ce texte ce soir ou doivent-elles recevoir des instructions ? S'il y a quelque intérêt à rester ici — ces instructions pouvant être obtenues

dans une heure ou deux —, nous serions certainement d'avis de poursuivre nos travaux, mais je dois avouer que je n'en vois guère la possibilité à cet instant même. Aussi voudrais-je poser cette question aux représentants qui seraient enclins à penser que la chose est possible. Si nous pouvons obtenir un accord entre les parties dans une heure ou un peu plus d'une heure, le Conseil serait-il disposé à agir à l'unanimité ou serait-il encore obligé de lever la séance ? Si tel est le cas, je pense que nous pourrions lever la séance, mais s'il existe une possibilité d'aller de l'avant et si les représentants font preuve d'une souplesse suffisante, étant donné que la question a été débattue à maintes reprises, je pense qu'il vaudrait la peine de rester ici. Je pose la question à qui veut y répondre.

21. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, comme d'autres, est restée en rapport étroit avec les délégations de l'Inde et du Pakistan dans un effort tendant à élaborer une formule qui leur donnerait satisfaction à toutes deux. A certains moments, il a semblé qu'il y avait quelque espoir d'aboutir à un accord, mais il est évident qu'un peu plus de temps est nécessaire, et je voudrais suggérer que nous ajournions la séance jusqu'à demain matin. Cependant, pour reprendre une observation faite par le représentant des Etats-Unis, il me semble que si les deux parties au différend parviennent à un accord, aucune autre délégation ne pourra réclamer un nouveau renvoi de la discussion car nous sommes après tout ici pour tenter de réconcilier les deux parties. Si celles-ci parviennent à un accord, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de renvoyer le débat.

22. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le nouveau projet de résolution commun présenté par les Etats-Unis et le Japon et contenu dans le document S/10459 vient d'être distribué. Le représentant de la Somalie a déclaré également qu'il s'efforce de trouver un terrain commun dans ses contacts avec les délégations de l'Inde et du Pakistan. Je pense que ce nouveau document est le produit de larges consultations entre les membres non permanents et aussi avec certains membres permanents. Divers points peuvent encore poser des problèmes à certains membres du Conseil. Toutefois, ce projet a été conçu comme représentant une méthode d'approche tenant compte de l'évolution de la situation dans le sous-continent indo-pakistanaï. Aussi, aux fins de consultations ultérieures, il serait utile que les délégations puissent faire des observations sur ce projet de résolution, même si elles sont de caractère préliminaire. Celles-ci pourraient aider les consultations ultérieures entre les membres du Conseil, dans l'espoir de parvenir à un terrain d'entente entre les parties intéressées. Donc, bien que ma délégation ne s'oppose pas à la proposition du représentant de la Somalie tendant à ce que la séance soit ajournée jusqu'à demain matin, nous écouterions avec le plus grand intérêt toutes les observations que les délégations pourraient souhaiter faire avant que la séance ne soit levée.

23. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous faire part de deux modifications très légères qui, je pense, seront acceptées à l'unanimité dans les consultations sur ce projet. J'en fais état maintenant pour que les membres du Conseil en aient connaissance et afin de gagner du temps lorsque nous réunirons demain.

24. On a généralement suggéré que le paragraphe 1 du dispositif, qui commence par les mots "Exige qu'un cessez-le-feu durable", se lise comme suit : "Exige qu'un cessez-le-feu immédiat et durable". Ainsi nous présenterons ce projet de texte révisé, à condition que le coauteur du projet le veuille bien.

25. En ce qui concerne le paragraphe 5 — je vous rappelle qu'il est entendu que nous demanderons l'accord de notre collègue du Japon après la séance —, il a été suggéré à la quasi-unanimité que ce paragraphe tel qu'il est rédigé soit éliminé et remplacé par le nouveau paragraphe 5 dont je vais donner lecture, et dont le texte a été directement emprunté à un texte franco-britannique, je crois :

"Invite le Secrétaire général à nommer un représentant spécial chargé de prêter ses bons offices, en particulier pour la solution des problèmes humanitaires".

La plupart de ceux qui ont été consultés ont émis l'idée que ce texte rendrait le projet de résolution plus acceptable pour les parties elles-mêmes et pour les autres représentants. En conséquence, et à condition que la délégation japonaise le veuille bien, nous demanderons que ce projet de révision soit distribué en tant que document S/10459/Rev.1. Même si un accord n'intervenait pas sur ce texte, les membres du Conseil seraient au moins en possession de ces modifications.

26. Ainsi que je l'ai indiqué, ces deux projets d'amendement ont, dans une large mesure, été accueillis favorablement. Afin que le Conseil sache quelle est actuellement notre position, je dirai que le problème existant entre les parties intéressait principalement le libellé de la seconde moitié du paragraphe 1 du dispositif. En divulguant cela, je ne trahis la confiance d'aucune partie, je suggère simplement que tout représentant qui se sentirait encore assez d'énergie s'efforce de mettre au point un accord entre les parties intéressées à propos du libellé du paragraphe 1. Si la chose est possible, je penserai, comme les représentants de la Somalie et du Japon, que nous disposerons alors d'un document permettant de recueillir l'accord des parties et donnant au Conseil de sécurité la possibilité d'agir.

27. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : En vue de faciliter l'examen de ces projets par le Conseil, je tiens à dire que ma délégation donne son accord aux amendements proposés par le représentant des Etats-Unis.

28. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : En réponse à la question que nous a posée le représentant du Japon, je voudrais déclarer que ma délégation ne soulève pas d'objections importantes à l'égard de ce texte. Il semble que les consultations entre les deux parties intéressées — l'Inde et le Pakistan — ont donné des résultats favorables puisque leurs points de vue respectifs se rapprochent. Je crois que nous devrions faire tous les efforts possibles pour élaborer un document pouvant être adopté unanimement par le Conseil.

29. Durant les jours qui viennent de s'écouler, nous nous sommes efforcés en vain de parvenir à un texte recueillant l'approbation de cet organe et, s'il est vrai que nous sommes sur le point d'aboutir à un accord, nous ne devons ménager

aucun effort. En conséquence, je me permettrai de faire la même suggestion que le représentant de la Somalie, mon ami l'ambassadeur Farah, à savoir que nous poursuivions jusqu'à demain les consultations sur les divers aspects qui divisent encore les parties de façon à parvenir à une rédaction susceptible de donner satisfaction aux deux parties intéressées.

30. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais faire observer qu'à cette réunion les membres du Conseil ont concentré leur attention sur le projet déposé par les délégations des Etats-Unis et du Japon. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil qu'avant ce projet la délégation soviétique avait déposé elle-même un projet sur lequel j'attire leur attention. Je demanderais aux membres du Conseil, lorsqu'ils étudieront cette question avant la prochaine réunion, de prendre en considération le projet de résolution soviétique en tenant compte de son caractère réaliste, conforme à la situation qui règne actuellement, et du fait que les mesures qu'il prévoit ont pour objet de garantir le cessez-le-feu, la paix et la stabilité dans le sous-continent indo-pakistanaï.

31. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Compte tenu de la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique, nous voulons définir clairement la position de notre gouvernement. Si l'Union soviétique le souhaite, nous voterons dès maintenant sur le texte soviétique. Nous sommes également prêts à voter sur notre propre texte au cas où un représentant le souhaiterait. Le fait est que le texte soumis par le Japon et les Etats-Unis semble rapprocher les parties. Mais, afin qu'il n'y ait aucune confusion quant à la position du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard du texte soviétique, nous sommes prêts à voter sur ce projet de résolution immédiatement.

32. Je n'entends nullement suggérer que telle était la pensée de l'ambassadeur Malik, mais nous ne voulons pas retarder les travaux et nous sommes tout disposés à examiner les projets de résolution et à en débattre d'une manière ou d'une autre au cours de cette séance.

33. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Bien entendu, chaque délégation s'intéresse particulièrement à son propre projet de résolution car il reflète beaucoup plus exactement son propre point de vue sur ce problème crucial. Cependant, nous avions compris que nous faisons tous un effort commun afin de parvenir à un accord unanime de sorte que le Conseil puisse enfin prendre une décision et agir.

34. Parlant au nom de ma délégation, à ce stade avancé de nos débats et après tant de jours et tant de nuits de travail ardu, nous n'insisterons pas pour que notre propre projet soit examiné. Je crois que c'est cet esprit qui devrait animer les membres du Conseil à ce stade. Et si nous nous rendons compte qu'un progrès a été fait afin de concilier les positions des deux parties principales, nous devrions poursuivre nos efforts, d'autant plus que ce projet de résolution

— je crois que chacun le sait — a été préparé par plusieurs délégations et reflète le désir, le vœu de ces délégations d'aboutir enfin à un accord. Si nous travaillons dans cet esprit et si, comme nous l'espérons, il est possible d'arriver à une conclusion positive, je crois qu'à cette étape nous devrions oublier nos opinions personnelles et nos préférences.

35. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne pourrais pas être plus d'accord avec le représentant de l'Italie. J'ajouterai simplement ceci : si ce projet de résolution, qui porte la cote S/10459/Rev.1 et auquel de nombreuses personnes ont travaillé avec diligence, se transforme en un consensus qui porte en lui la solution du problème, je proposerais qu'à la prochaine séance tout pays qui désire y apposer son nom — après qu'un accord aura pu se faire entre les parties — parraine ce projet de résolution et que cela soit indiqué dans l'ordre alphabétique; les susceptibilités d'auteurs ne sauraient exister. Nous ne pensons pas que l'on doive accorder au Japon et aux Etats-Unis le mérite d'avoir résolu la difficulté. La majeure partie, sinon tout le travail de préparation de ce texte, a été faite par la plupart des membres non permanents du Conseil. Chacun le sait. Ma suggestion serait donc que, puisque nous sommes raisonnablement près d'un accord sur ce texte, nous continuions — l'ambassadeur Farah et ceux qui ont travaillé avec lui avec une telle constance au cours des dernières heures — et si, à la dernière minute, un accord peut être élaboré entre l'Inde et le Pakistan, nous devrions reprendre le projet de résolution, lui donner une nouvelle cote, y indiquer comme auteurs tous les membres du Conseil, lui donner le titre que l'on voudra, y laisser notre nom ou l'en retirer, mais permettre à qui le désirera d'y voir inscrit son nom. Je crois que c'est dans cet esprit que nous pourrions aboutir à un résultat. Il ne s'agit pas d'adopter un texte de l'Union soviétique ou un texte des Etats-Unis d'Amérique ou encore un autre texte. Il me semble que l'intervention du représentant de l'Italie était faite dans ce sens. Nous laisserons notre nom puisque la procédure l'exige mais si, demain, il est possible que ce texte soit parrainé par l'unanimité des membres du Conseil, c'est ainsi que je voudrais voir le problème résolu, et je suis sûr que le représentant du Japon sera d'accord avec moi. Dans la mesure où nous sommes très près d'un accord sur ce texte, j'espère que nous pourrions continuer, que l'ambassadeur Farah et d'autres prêteront leurs bons offices pour dissiper les désaccords, et demain, si nous pouvons obtenir l'accord des parties, faisons de ce texte un projet de résolution présenté par 15 membres, votons sur ce texte et mettons fin à cette guerre.

36. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Etant donné les suggestions faites dans les récentes déclarations des membres du Conseil et étant donné, nous dit-on, que les parties se sont rapprochées d'un accord, s'il n'y a pas d'objections je propose que nous reprenions nos travaux demain à 10 h 30.

*La séance est levée à 21 h 45.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---